ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE KHENIFRA
CERCLE DE KHENIFRA
CAIDAT DE KAFN'SOUR
COMMUNE DE SIDI AMAR
N°10/2026/C.T.SA

DECISION D'ANNULATION
BON DE COMMANDE N°04/2026/Forage

Le président de la commune de SIDI AMAR :

- ✓ Vu le dahir N°1.15.85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique N°113.14 relative aux collectivités.
- ✓ Vu le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- ✓ Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget N°1692-2023du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- ✓ Vu le bon de commande **N°04/2026/FORAGE** du **30 Avril 2026** relatif à: **Forage de reconnaissance à la commune sidi amar,** pour le compte de la commune SIDI AMAR.
- ✓ Suite au PV du **04 Mai 2026** relatif à l'attribution du BC N°04/2026/Forage à la Sté **STE JAZ FOR SARL**
- ✓ Suite au dépassement du seuil de fractionnement des bons de commande, conformément au 2ième paragraphe de l'article 91 du décret des marchés publics.
- ✓ Suite au PV du 15/06/2026 relatif à l'annulation du BC N°04/2026/Forage **Forage de reconnaissance à la Commune Sidi Amar,**

Décide

Article 1 : L'avis d'achat sur bon de commande N°04/2026/Forage du 30/04/2026 cité ci-dessus relatif à: **Forage de reconnaissance à la commune sidi amar,** est annulé

Article 2 : le bon de commande sera relancé incessamment.

FAIT A SIDI AMAR LE : **15 Juin 2026**
LE PRESIDENT DE LA COMMUNE

Province de Khénifra ★ Le Président ★ Sidi Amar

Bouazza JERRARI